

**Procès Verbal des Délibérations du Conseil  
communautaire**

du 20 juin 2011 à 18h30

Le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à son siège en séance publique sous la Présidence de M Gilles PIRMAN (sauf pour la délibération 2 : sous la Présidence de M. CHATOUX)

Etaient présents : MM CHATOUX, AGACHE, Mme LAPOTRE, M MILLES, Mme DOL, MM PARIS, SAVOURAT, Vice-présidents ; M BEN ALI, Mme MP. CHAPPUIT, MM PERNUIT, BELKHIRA, MOENNE-LOCCOZ, Mme WEECKSTEEN (absente pour la délibération 7), MM ORY, WAGNER, LENAIN, BOUCHERON, JACQUES, Mmes DURANTON, CARILLER, MM CARAVEO, JOUAN, PERTIN, Mme ESTEVEZ, M DELUZET, POIROT, LAGOGUE, VIRATELLE, SABATTIER, PEREZ, JOLLY, VITTE, HUARD, conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M CROST (pouvoir donné à M DELUZET), Mme D. CHAPPUIT vice-présidents; M FOURRE (pouvoir donné à M. BEN ALI), M VERGNOLLES (pouvoir donné à M CHATOUX), Mmes VERY, DOBEK, conseillers.

**Secrétaire** : Monsieur BEN ALI

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2011 est adopté sans observations.

↳ **FINANCES**

✓ **Délibération 1 : Périmètre de la future intercommunalité.**

Vu la loi portant réforme des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2010,

Vu la création des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI),

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de l'Yonne lors de la CDCI du 6 mai 2011,

Considérant le nouveau périmètre tel que proposé pour la Communauté de communes du Sénonais : Collemiers, Courtois-sur-Yonne, Etigny, Fontaine la Gaillarde, Gron, Maillot, Malay-le-Grand, Malay-le-Petit, Marsangy, Noé, Paron, Rosoy, Saint-Clément, Saint-Denis-les-Sens, Saint-Martin-du-Tertre, Saligny, Sens, Soucy, Véron, Villiers-Louis, Voisines.

Sur proposition de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSIDERE que le périmètre proposé est cohérent avec la notion de bassin de vie sénonais,

DEMANDE néanmoins que Monsieur le préfet respecte les avis formulés par les conseils municipaux concernés.

Concernant les syndicats d'eau potable et l'assainissement collectif et individuel, dès lors que la CCS prendrait la compétence totale dans les domaines de l'eau et l'assainissement, ce qu'elle souhaite, nous demandons que les communes actuellement membres d'un syndicat en sortent afin de rendre possible l'exercice de cette compétence à l'échelle communautaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents les dispositions qui précèdent.

✓ **Délibération 2 : Compte administratif 2010.**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Réuni sous la présidence de M. Bernard CHATOUX,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Gilles PIRMAN, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. DONNE ACTE à M. PIRMAN de la présentation faite du compte administratif pour le budget principal, les budgets M14 à comptabilité distincte et les budgets annexes, lequel peut se résumer selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
2. CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
4. ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur Gilles Pirman, président, n'a pas pris part au vote.

✓ **Délibération 3 : Compte de gestion 2010.**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures comptables sont identiques à celles de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2010, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **Délibération 4 : Affectation des résultats 2010 au budget 2011.**

Conformément aux instructions comptables M 14, M 43 et M 49, l'affectation du résultat excédentaire dégagé par la section de fonctionnement en réserves en section d'investissement intervient au cours de l'exercice suivant après l'arrêté des écritures du compte administratif.

Vu les résultats de fonctionnement et les soldes d'exécution en investissement constatés lors du vote du compte administratif 2010,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice 2010 conformément au tableau joint en annexe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VOTE l'affectation des résultats de l'exercice 2010 et leur inscription au budget supplémentaire 2011 conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

✓ **Délibération 5 : Budget supplémentaire 2011.**

Vu le Compte administratif 2010 arrêté en séance du Conseil ce jour,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2010,

Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée par le Conseil communautaire ce jour,

Monsieur le Président propose de voter le budget supplémentaire 2011 pour le budget principal, les budgets annexes à comptabilité distincte et les budgets de zones d'activités.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

VOTE avec 24 voix pour et 13 abstentions : M. Paris, Mme Lapôtre, M. Ben Ali (+ pouvoir M. Fourré), Mme MP. Chappuit, M. Pernuit, M. Belkhira, M. Moenne-Loccoz, Mme Weecksteen, M. Ory, M. Wagner, Mme Lenain, M. Boucheron,

le budget supplémentaire de l'exercice 2011 tel que présenté par Monsieur le Président,

PRÉCISE que ce budget supplémentaire s'équilibre, pour le budget principal, à 3.803.875,94 € pour la section de fonctionnement et 3.946.649,31 € pour la section d'investissement.

✓ **Délibération 6 : Budget eau potable / puits de captage AP/CP.**

En raison du caractère pluriannuel de l'opération de rénovation des puits de captage d'eau potable "Saint-Bond" et "Saint-Père", Monsieur le Président propose :

- 1- d'ouvrir une autorisation de programme sur 2 ans à hauteur de 1.302.060 € H.T. ;
- 2- de voter l'inscription au budget des crédits de paiement annuels estimés selon le tableau ci-dessous :

Échéancier prévisionnel des crédits de paiement - En € H.T.

	Autorisation programme (AP)	CP 2011	CP 2012
Proposition	1.302.060 €	691.590 €	610.470 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE l'ouverture d'une autorisation de programme dédiée à la rénovation des puits de captage d'eau potable "Saint-Bond" et "Saint-Père", pour un montant total de 1.302.060 €,

ARRÊTE le montant des crédits de paiement à inscrire au budget 2011 à 691.590 € H.T.

✓ **Délibération 7 : Avenant à la convention PLIE 2011.**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil communautaire l'a autorisé à signer la convention avec l'association AILES pour l'attribution d'une subvention de 31.900 € dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Sénonais ; cette somme a été validée par le conseil municipal de Sens dans le cadre de la 1ère programmation 2011 du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) du Sénonais.

Étant donné le nouveau fonctionnement du financement du FSE (Fonds social européen) et la baisse des crédits alloués par cet organisme au PLIE à partir de 2011, la Communauté de communes du Sénonais est sollicitée par l'association AILES pour 6.100 € supplémentaires, ce qui porte sa subvention totale 2011 à 38.000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ACCEPTTE de porter la subvention totale 2011 accordée à l'association AILES dans le cadre du PLIE du Sénonais de 31.900 € à 38.000 €,

ADOpte en conséquence les termes de l'avenant à la convention passée avec l'association AILES pour l'attribution de la subvention 2011,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document.

Madame WEECKSTEEN n'a pas pris part au vote.

✓ **Délibération 8 : Subventions CUCS 2011.**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif pour l'exercice 2011, et notamment l'état annexe B1.6 récapitulatif de l'ensemble des subventions accordées par la CCS.

Un montant total de 77.000 € a été accordé globalement sur le c/6574 aux associations qui œuvrent dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et dont l'action est d'intérêt communautaire ; il convient de préciser et de compléter la liste des attributaires de ces subventions ainsi que le détail des sommes qui leur sont accordées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

PRÉCISE et complète la liste des associations qui œuvrent dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) du Sénonais et dont l'action est d'intérêt communautaire ; leur ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2011 :

Association	Action		Code	Montant
AILES	PLIE			38.000 €
MJC	Collectif enfance	Petite	PE 11-01	2.100 €
MJC	Délires de lire, plaisir d'écrire		CULTURE 11-03	3.100 €

Obsidienne	Ateliers d'Obsidienne		CULTURE 11-06	4.375 €
MJC	Cinéma dans la vi(II)e		CULTURE 11-08	8.000 €
MJC	Initiatives 13/25 ans	Jeunes	CULTURE 11-09	11.000 €
CLEF	Plateforme linguistique		LING 11-01	14.000 €
Au jardin du savoir	Action (CLAS)	éducation		1.000 €
CIDFF 89	Développer au droit	l'accès		1.000 €
			Total :	82.575 €

MODIFIE en conséquence l'état B1.6 annexé au budget 2011.

✓ **Délibération 9 : Fonds de concours Pont-Neuf.**

Monsieur le Président rappelle le courrier du maire de SENS en date du 6 décembre 2010 par lequel celui-ci sollicitait la participation financière de la Communauté de communes du Sénonais (CCS) dans le cadre des travaux de réhabilitation et de renforcement du Pont-Neuf à SENS.

D'après ce même courrier, le montant des travaux, estimé à l'origine à 2.375.818,14 € T.T.C., s'élève finalement, après ouverture des plis et choix des entreprises, à 1.853.202 € T.T.C., soit 1.549.500 € H.T.

Monsieur le Président propose que la CCS accorde à la ville de SENS, dans le cadre de cette opération de réhabilitation et de renforcement du Pont-Neuf, un fonds de concours s'élevant à 50 % du montant total H.T. des travaux, soit : 774.750 €.

Il souligne que cette somme constitue le montant plafond de la participation financière de la CCS et que, si des subventions devaient être accordées à la ville de SENS dans le cadre de cette opération, la participation financière de la CCS à hauteur de 50 % de l'opération s'appliquerait alors au montant des travaux indiqué ci-dessus, soit 1.549.500 € H.T., duquel seraient déduites lesdites subventions.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE d'accorder à la ville de SENS, dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de renforcement du Pont-Neuf, un fonds de concours s'élevant à 50 % du montant total H.T. des travaux, soit : 774.750 €,

PRÉCISE que cette somme constitue le montant plafond de la participation financière de la CCS et que, si d'autres subventions, de quelque nature que ce soit, sont accordées à la ville de SENS dans le cadre de cette opération, la CCS en sera immédiatement informée et le montant de ces subventions sera déduit du montant total des travaux aujourd'hui notifié par la ville de Sens, à savoir 1.549.500 € H.T. ; la subvention de la CCS sera donc diminuée en conséquence,

AJOUTE que ce fonds de concours sera versé dans les conditions suivantes :

50 % dès que la présente délibération sera devenue exécutoire,

le solde à l'achèvement de l'opération, sur production du procès-verbal de réception des travaux, d'une copie des factures acquittées, des subventions éventuellement accordées et du décompte général et définitif des travaux ; le montant total des versements effectués ne pourra pas excéder le montant de l'aide accordée, soit 774.750 € ; en revanche, si le coût définitif de l'opération s'avère inférieur au coût annoncé, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse, en application du taux de 50 % au montant total H.T. de l'opération, déduction faite des autres subventions éventuellement accordées ;

DEMANDE que, dans toute communication sur ce sujet, la participation de la Communauté de communes du Sénonais soit explicitement indiquée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

✓ **Délibération 10 : Convention avec les communes « contribution d'assainissement ».**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2010 par laquelle le Conseil communautaire a adopté les termes de la convention à passer avec chaque commune de la Communauté de communes du Sénonais (CCS) fixant les conditions financières du traitement des eaux usées d'origine domestique par les stations d'épuration exploitées par la CCS.

Il explique qu'il convient de rectifier certains termes de cette convention qui s'avèrent inadaptés et, notamment, de corriger l'expression "redevance d'assainissement" par celle de "contribution d'assainissement", plus appropriée pour désigner la participation demandée par la CCS à ses communes membres pour équilibrer le budget communautaire de l'assainissement des eaux usées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ADOPTE les termes de la convention à passer avec chaque commune membre de la Communauté de communes du Sénonais pour fixer les conditions financières du traitement des eaux usées d'origine domestiques par les stations d'épuration exploitées par la CCS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer chacun de ces documents,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 4 octobre 2010 mentionnée ci-dessus.

↳ **RESSOURCES HUMAINES**

✓ **Délibération 11 : Ajustement de l'enveloppe du régime indemnitaire.**

En raison de mouvements de personnels (nomination suite à concours, examens, promotions éventuelles et réintégration), la Communauté de communes du Sénonais doit modifier le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire et la porter aux montants ci-dessous :

*Filière administrative :* 159 928.11€

*Filière technique :* 177 283.11€

*Filière sportive :* 9 181.60€

*Filière animation :* 8 171.43€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

DECIDE

✓ De fixer le régime indemnitaire 2011 pour les personnels des filières Administrative, Technique, Sportive et d'Animation selon les tableaux ci-joints ;

✓ de préciser que ce régime indemnitaire est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

✓ de préciser que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

✓ d'affecter les crédits nécessaires aux budgets soient respectivement les sommes de 159 928.11€, 177 283.11 €, 9 181.60 € et de 8 171.43 € pour les filières administrative, technique, sportive et d'animation.

### Régime indemnitaire 2011

#### Indemnité de d'administration et de technicité

Filière	Grade	Effectifs	Taux de référence annuel	Coefficient	Montant annuel	total filière
<b>Administrative</b>	Rédacteur	1	588,69	3,5	2060,4	58254,97
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	476,1	7,6	14473,44	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	469,67	6,8	22356,29	
	Adjoint administratif de 1ère classe	3	464,29	6	8357,22	
	Adjoint administratif de 2ème classe	7	449,29	3,5	11007,61	
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise principal	3	490,05	3	4410,45	69572,60
	Agent de maîtrise	7	469,67	4,7	15452,14	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	476,1	5	9522,00	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	10	469,67	3,1	14559,77	
	Adjoint technique de 1ère classe	12	464,29	2,6	14485,85	
	Adjoint technique de 2ème classe	8	449,29	3,1	11142,39	
<b>Sportive</b>	opérateur principal des APS	1	476,1	3,1	1475,91	1475,91
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	449,29	2,4	1078,30	1078,30
<b>TOTAL</b>		<b>68</b>			<b>130381,78</b>	

#### Indemnité d'exercice des missions

<b>Administrative</b>	Directeur	1	1494	3	4482,00	22831,99
	Attaché	1	1372,04	3	4116,12	
	Rédacteur Chef	2	1250,08	2,2	5500,35	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1173,86	3	3521,58	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	1173,86	0,86	4038,08	
	Adjoint administratif de 1ère classe	1	1173,86	1	1173,86	
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise principal	3	1158,61	1,5	5213,75	6047,94
	Agent de maîtrise	2	1158,61	0,36	834,20	
<b>Animation</b>	Animateur chef	1	1250,08	1,5	1875,12	1875,12
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>			<b>30755,05</b>	

## ↳ ENVIRONNEMENT

### ✓ Délibération 12 : Signature du contrat pour l'action et la performance (Barème E) avec la société agréée Adelphe.

Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008,

Vu la directive n° 94/62/CE modifiée,

Vu les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2010 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 21 décembre 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Conformément à la réglementation en vigueur, les producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à commercialiser des produits destinés aux ménages sont tenus de pourvoir ou de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs emballages au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur définie à l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Pour ce faire, ils peuvent adhérer à un éco-organisme auquel ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière.

Pour répondre à cette obligation, Adelphe assure l'élimination des Déchets d'Emballages Ménagers de ses adhérents par valorisation et propose, au niveau national, un dispositif de collecte sélective desdits déchets. Les Collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers contractent avec Adelphe pour déployer ce dispositif de collecte sélective et de valorisation matière sur leur territoire.

La Communauté de communes du Sénonais a contractualisé avec Adelphe dans ce cadre le 11 décembre 2006. Ce « Contrat de Valorisation des Déchets d'Emballages Ménagers » dit « Barème D », régi par l'agrément de la société Adelphe du 30 décembre 2004, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Son échéance est fixée au 31 décembre 2012.

Le nouvel agrément de la société Adelphe en date du 21 décembre 2010 prévoit la mise en place d'un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance dit « Barème E ».

Les Collectivités actuellement sous contrat avec Adelphe ont la possibilité de dénoncer leur contrat de manière anticipée et de rejoindre le nouveau dispositif avec une date de prise d'effet du Barème E au 1<sup>er</sup> janvier 2011 si la délibération intervient avant le 30 juin 2011. La signature effective du contrat devra intervenir avant le 31 décembre 2011. Et pour une durée de 6 ans.

Au vu des simulations financières qui ont été réalisées, il apparaît que le nouveau Barème E permettrait une hausse très significative des soutiens versés par Adelphe à la Communauté de communes du sénonais. A titre indicatif, sur la base des tonnages recyclés en 2009, la différence de recettes serait supérieure à 50.000€ entre l'actuel Barème D et le Barème E.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte les dispositions qui précèdent,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la société agréée Adelphe le Contrat pour l'Action et la Performance « Barème E », entraînant de plein droit la résiliation de l'actuel contrat « Barème D ».

✓ **Délibération 13 : Avenant Ecofolio.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants)

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité assumait seule, auparavant, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec EcoFolio le 10 mars 2008. EcoFolio propose aujourd'hui un avenant consolidé à la convention d'adhésion. Les principales modifications sont les suivantes :

- Le taux conventionnel de présence de folios dans la sorte 1.11 et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50 % pour toutes les collectivités. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité.
  - Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données du référentiel de la Ccs nécessaires au versement des soutiens EcoFolio.
  - La sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée.
  - Les seuils et modalités de valorisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été définis : le traitement thermique des OMR avec valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0,2 (arrêté du 3 août 2010).
  - La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble des relations partenariales avec EcoFolio. Cette procédure est prévue dans la convention.
  - L'avenant entre en vigueur au 1er janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.
- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte les dispositions qui précèdent,

AUTORISE Monsieur le président à signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio

✓ **Délibération 14 : Mise en œuvre de l'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés.**

Dans le but d'apporter un meilleur service à la population de l'agglomération sénonaise, de traduire localement les dispositions prévues par le Grenelle de l'environnement et le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en cours de révision tout en veillant à maîtriser les coûts, la Communauté de communes du Sénonais a lancé une étude d'optimisation de la gestion des déchets à l'automne 2010.

A l'issue d'un processus de réflexion mené sur la base du travail réalisé par le cabinet ABBD, une série de mesures a été arrêtée lors de la Commission Environnement réunie le 12 avril 2011.

Ce plan d'action prévisionnel comprend les éléments suivants :

- 1) Incitation à la réduction de la production des déchets, notamment par la promotion du compostage individuel et éventuellement collectif des déchets verts et fermentescibles.
- 2) Mise en place de la collecte sélective des emballages recyclables en porte-à-porte avec une fréquence d'une fois par semaine et distribution de bacs à couvercle jaune destinés à recevoir l'ensemble des corps plats (cartons et journaux) et des corps creux (flacons plastique, acier, aluminium) en mélange.
- 3) Cette collecte sélective en porte-à-porte se substituera à une des collectes actuelles en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles.
- 4) La collecte des emballages en verre sera maintenue en points d'apport volontaire dont la densité devra être augmentée de 30 % par rapport à l'existant.
- 5) Les zones de forte densité (centre-ville de Sens, grands collectifs) seront traitées de la manière suivante :
  - Grands collectifs de Sens (Champs Plaisants, Chaillots, Arènes) : dotation de bacs jaunes de collecte sélective avec collecte une fois par semaine et maintien de la fréquence de collecte actuelle des ordures ménagères résiduelles.
  - Centre-ville de Sens : en raison du manque de place pour le stockage des bacs, ceux-ci seront remplacés par des sacs jaunes de collecte.
- 6) Dans les zones commerçantes, un système spécifique de collecte des cartons par points de regroupement sera mis en place.
- 7) Ces dispositions feront l'objet d'une transcription dans les règlements de collecte.
- 8) Un effort particulier sera porté sur les opérations de communication visant à la maîtrise de la production des déchets ménagers et à la promotion des gestes de tri.
- 9) Le rôle des déchèteries dans la gestion des déchets sera renforcé. Dans ce cadre, la réhabilitation complète de la déchèterie des Vauguilletes est envisagée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte les dispositions qui précèdent.

✓ **Délibération 15 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012.**

Les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts permettent aux collectivités d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial.

Le critère d'exonération adopté par l'établissement intercommunal est la non desserte par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, les entreprises souscrivent un contrat spécifique pour l'enlèvement de leurs déchets avec une entreprise privée.

Il convient en conséquence de reconduire pour l'année 2012 les exonérations aux établissements industriels ou commerciaux qui répondent à ce critère.

La liste de ces demandes est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte les dispositions qui précèdent,

Commune d'implantation	Nom du propriétaire du bâtiment	Adresse du propriétaire du bâtiment	Locataire du bâtiment	Sous-locataire du bâtiment	Bâtiment et/ou Sous-locataire concerné par l'exonération
MAILLOT	SCI Les Vignes des Pierrottes	Entreprise SOUTUMIER 1 rue des Pierrottes 89100 MAILLOT			
MAILLOT	Sté ALFAJE	Av de Sénigallia BP 266 89102 SENS CEDEX			SAS Bricomaillot Bricomarché 18 rue de l'Europe BP 521 89105 SENS

					MAILLOT CEDEX Mme EMONET Nathalie
MAILLOT	SA BAUDRY	Monsieur ETIENNE Directeur Avenue de Sénigallia BP n° 266 89102 Sens-Maillot CEDEX			Magasin Baudry Avenue Sénigallia 89100 SENS- MAILLOT
MALAY-LE- GRAND	SARL Meubles Yves CATHELIN	Meubles Yves CATHELIN RN 60 Route de Troyes 89100 MALAY-LE- GRAND			
MALAY-LE- GRAND	ITM Equip-Maison RP	11 allée des Mousquetaires Parc de Tréville 91078 BONDOUFLE			SA VALMI Batimarché RN 60 Route de Troyes 89100 MALAY-LE- GRAND Mme EMONET Nathalie
MALAY-LE- GRAND	SCI DES PEUPLIERS	13 rue de l'Industrie 89100 MALAY-LE- GRAND	Sté SV PRO 6 rue des Caillottes 89470 MONETEAU		13 rue de l'Industrie 89100 MALAY-LE- GRAND
MALAY-LE- GRAND	SA SOGEBAIL	10 rue d'Alsace Les Miroirs – Bât D 92978 PARIS CEDEX LA DEFENSE	SCI PETIT 11 rue de la Fontaine Saint- Martin 89400 BONNARD	Sté Expert Jardin 6 rue des Caillottes 89470 MONETEAU	1 rue des Bas Musats ZI des Vauguilletes 89100 MALAY-LE- GRAND
PARON	SA SCHIEVER DISTRIBUTION	Monsieur FOUCHY Directeur Zone Industrielle Sud RN 60 – BP 516 PARON 89105 SENS CEDEX			
PARON	Sté STAL	Monsieur BAZIN DE CAIX ZA Sotac Route de Nemours 89100 PARON			
PARON	Sté HILDEBRANDT- FRANCE	M. BAZIN DE CAIX ZA Sotac Route de Nemours 89100 PARON			
PARON	SCI L'UNIVERS	M. BAZIN DE CAIX ZA Sotac Route de Nemours 89100 PARON			

PARON	SARL SELO	M. BAZIN DE CAIX ZA Sotac Route de Nemours 89100 PARON			
SAINT-CLEMENT	RÖSLER International GMBH&CO KG	M. DUPONT Direction ZI de la Fontaine d'Azon 2 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny BP n° 513 Saint-Clément 89105 SENS CEDEX			
SAINT-CLEMENT	CMCIC Lease	48 rue des Petits Champs 75002 PARIS			RÖSLER International GMBH&CO KG M. DUPONT Direction ZI de la Fontaine d'Azon 2 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny BP n° 513 Saint- Clément 89105 SENS CEDEX
SAINT-CLEMENT	SCI des Noues et SCI Dequatre	SAS SADEF M. BRICOLAGEM. REBOURSDirecteur Espace Commercial « la Gaillarde » 89100 SAINT-CLEMENT			
SAINT-CLEMENT	SCI SC COM	L'Atlantide Centre de Loisirs de Nuit Mme Nicole BEAUFILS Centre Commercial La Gaillarde 89100 SAINT-CLEMENT	SA SCAN 89 L'Atlantide Centre de Loisirs de Nuit Mme Nicole BEAUFILS Centre Commercial La Gaillarde 89100 SAINT- CLEMENT		SA SCAN 89 L'Atlantide Centre de Loisirs de Nuit Mme Nicole BEAUFILS Centre Commercial La Gaillarde 89100 SAINT- CLEMENT
SAINT-CLEMENT	SCI Immobut	1 Avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE	Mme Laëtitia WITTISCHE SCP Metz But International 41-43 Route de Jouy 57160 MOULINS LES METZ		Magasin BUT Exploitation Rue de Paris 89100 SAINT- CLEMENT
SAINT-CLEMENT	SCI de la Fontaine	M. Chauffournais Le Pré Aubert 89100 SAINT-DENIS- LES-SENS	Sté Denidis Rue de Paris 89100 SAINT- CLEMENT		pour l'enseigne : Centre Auto E.Leclerc Espace Culturel E.Leclerc

SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	SCI LES COTEAUX	129 Route d'Albi 31200 TOULOUSE	SAS CALCEO M. GUECHAICHIA Service achats généraux 49111 SAINT-PIERRE-MONTLIMART CEDEX		Chauss'prix 1351 Route de Voulx 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
SENS	ASPEN SARL	Monsieur Lilian MICHEL Mc DONALD'S Avenue de Lörrach 89100 SENS			
SENS	SA COVED	M. Emmanuel LAUGIER Responsable administratif 3 rue des Près de Lyon BP n° 4 10601 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX			1) ZI des Sablons 6 rue de la Fosse aux Saumons 89100 SENS  2) ZI des Sablons Rue du Commerce 89100 SENS
SENS	SCI NSE	26 rue Jean Cousin 89100 SOUCY Mme Marie-Jo HENNARD			SAS ESN M. Hennard André Chef d'Entreprise Rue du Commerce ZI des Sablons BP n° 534 89105 SENS CEDEX
SENS	SNC CONTINENT 2001	M. Philippe DA COSTA RAPOSO Directeur du magasin Carrefour 8 Route de Voulx 89100 SENS Hypermarché			
SENS	SCI des Chênes Bertins	21 rue des Grahuches ZI des Vauguilletes 89100 SENS			Monsieur Michel GREGOIRE - PDG SAS Grégoire Galliard ZI des Vauguilletes BP n° 124 89101 SENS CEDEX
SENS	MOKENA SARL	Monsieur Lilian MICHEL Mc DONALD'S Zone d'Activités du Pont Neuf 89100 SENS			
SENS	SAS WELLA France	M. Jean-Marc LUCIFORA Président P&G Salon Professional Zi des Sablons 2 Boulevard du Pont			

		Neuf 89092 SENS CEDEX			
SENS	SCI François et Alexandre MONTMARTIN	3 rue des Noues Boucharde 89100 SENS			Jean MONTMARTIN SAS 3 rue des Noues Boucharde 89100 SENS M. LOUCHENQUE Gérant
SENS	SA Finamur	1-3 rue du Passeur de Boulogne 92861 ISSY-LES- MOULINEAUX CEDEX 9			SARL Black Foot M. Jean-Yves Capparos BUFFALO GRILL 6 Boulevard du Pont de Fer 89100 SENS
SENS	SAS JAGULAK	M. Eric Jagulak ZI des Vauguilletes 17 rue des Grahuches 89100 SENS			
SENS	CARREFOUR Hypermarché SAS	M. Thierry BONNET Directeur du Magasin 84 Route de Maillot 89100 SENS			Hypermarché
SENS	SCI La Senonnaise	6 rue de l'Industrie 89100 SENS			White & Brown M. Laurent CHARTON 6 rue de l'Industrie ZI des Sablons BP n° 533 89105 SENS CEDEX
SENS	SA YONNELEC	Monsieur Franck DELAROCQUE Direction ZI des Sablons 100 Rue Bellocier 89100 SENS			
SENS	SAS TCP Développement	M. Jean-Marie TSCHUPP 119 Route d'Auxerre BP n° 9 10121 SAINT-ANDRE- LES-VERGERS Cédex			TCP Développement 3 Bd des Vauguilletes 89100 SENS
SENS	SCI Champbertrand	11 Allée des Mousquetaires Parc de Tréville 91078 BONDOUFLE Cédex			SAS Sens Distribution Intermarché Rue Champbertrand 89100 SENS
SENS	SARL HURDEBOURCQ	SCI Phinat 13 rue des Grahuches 89100 SENS			M. Philippe Hurdebourc Gérant SARL Garage

					Hurdebourcq ZI des Vauguilletes 13 rue des Grahuches 89100 SENS
SENS	SAS SENS POIDS LOURDS	M. BORNAT Chef Comptable ZI des Sablons 2 Rue de l'Industrie BP n° 326 89103 SENS CEDEX			
SENS	SCI du ROSEAU	20 rue du Clos Le Roi 89100 SENS			SAS SODEP Meubles GUIRAUD MOBICLUB 2 Bd du Pont de Fer 89100 SENS M. Christophe GAVAUDAN
SENS	Syndic de Propriété Copropriétaire Lamy	6 rue de la République 89100 SENS	Distribution Casino France 1 Esplanade de France 42000 SAINT- ETIENNE		SPAR Centre Commercial des Champs-Plaisants Avenue du 8 Mai 1945 89100 SENS
SENS	SA ONYX Est	Véolia Propreté Monsieur Dominique FUZELLIER Sté ONYX-Est ZI des Sablons 2 Rue des Docks 89100 SENS			
SENS	PAT A PAIN	SAS France Restauration Rapide M. AUBERT Jacques 8 Allée Beaumarchais 18390 SAINT- GERMAIN-DU-PUY CEDEX			- 39/41 rue des Champs-d'Aloup 89100 SENS  - 5 Avenue Georges Pompidou 89100 SENS
SENS	SA Géodis Bm Champagne Bourgogne	M. Clive LARGILLIER Directeur d'établissement ZI des Vauguilletes 10 rue des Longues Raies BP 455 89104 SENS CEDEX			
SENS	SCI Erifra	M. Eric JAGULAK 55 rue Ducrot 89100 PARON			4 Bd Côte aux Pigeons ZI des Vauguilletes 89100 SENS

SENS	Sté SOGEBAIL	18 Avenue d'Alsace Tours les Miroirs 92400 COURBEVOIE	SAS VILLEBENOIT 22 rue des carrières BP 728 89107 SENS CEDEX	* SAS VILLEBENOIT Nord * SAS Sens Electro Diésel * Sté Leclerc fournitures industrielles 22 rue des Carrières 89100 SENS
------	--------------	---	--	---

## ↳ ASSAINISSEMENT

### ✓ Délibération 16 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux eaux usées 2010 – Adoption des études avant-projet, commune de Paron, « gestion des eaux usées sur la parties haute de la commune. »

- Vu les dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée (dite loi MOP).
- Vu le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet SOGREAH le 02/08/2010 dans le cadre des travaux d'assainissement « eaux usées » programme 2010.

Le maître d'œuvre a rendu ses études d'avant projet (AVP) qui aboutissent aux dispositions et conclusions financières suivantes :

#### Opération commune de Paron : plateau de « Saint Bond »

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était de : 800 000 euros HT.

Pour cette opération, il est considéré une population de 2 850 habitants pour l'ensemble de ce secteur à raccorder :

- - Aménagement du plateau de Saint Bond .....2 500 habitants
- - Hameaux l'Univers, Grand Puits, les Croissants, les Provendiers ..... 174 habitants
- - ZAC de l'Univers .....150 habitants
- A ce stade du projet, les linéaires de canalisation, d'un diamètre de 200mm sont destinés :
  - - Aux réseaux de collecte des Hameaux .....2 750 m
  - - Réseau de transfert jusqu'au niveau du réseau de Saint Martin du Tertre estimé à 2 000 m
- La réalisation d'un poste de refoulement entre le plateau Saint Bond et le réseau de collecte des Hameaux.

Le renforcement des groupes de pompage du poste existant à l'aval du réseau de Saint Martin du Tertre Rive Gauche de l'Yonne au vu des débits supplémentaires devant transiter.

A l'issue des études Avant-Projet,

Le coût estimatif des travaux relatifs à cette opération est de : 739 290 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte les dispositions qui précèdent, les études d'Avant Projet correspondantes et le coût prévisionnel des travaux.

✓ **Délibération 17 : Alimentation en eau potable à partir du captage de la Communauté de communes du Sénonais plaine Champbertrand à Sens.**

- Vu les articles L.241-1 à 6 du code de l'environnement.
- Vu les articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique.
- Vu les articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique.
- Vu la législation en vigueur.

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire la mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Monsieur le Président demande le lancement des études préalables nécessaires en vue de la déclaration d'utilité publique, de l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et de l'établissement des servitudes d'accès aux ouvrages.

Monsieur le Président demande également la prise en compte de l'augmentation des débits de production des puits de pompage :

Pour la station de pompage de Saint Bond, il est demandé un débit maximum par puits de :

- 125 m<sup>3</sup> / heure
- 2635 m<sup>3</sup> / jour

Pour la station de pompage Saint Père, il est demandé un débit maximum par puits de :

- 150 m<sup>3</sup>/ heure
- 3162 m<sup>3</sup> / jour

Et un débit maximum annuel par puits pour les deux stations de pompage de 840.000 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Président indique qu'il est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et de définir des périmètres de protection autour du point de prélèvement, afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Monsieur le Président invite alors le conseil communautaire à engager les études préalables nécessaires à la définition des périmètres de protection du captage qui seront retenus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :**

- Demande à ce que soient élaborées les études nécessaires sur le captage de la Communauté de communes du Sénonais – Plaine Champbertrand.
- Décide de mener à bien les études préalables indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres de protection, documents nécessaires pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, document d'incidence, étude technico-économique...).
- Donne mandat à Monsieur le Président d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau au stade des études préalables.
- Donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération.

✓ **Délibération 18 : Dépotage des sous-produits de l'épuration – Prorogation des délais des conventions et tarifs des entreprises de vidange.**

Depuis mars 2010, la station d'épuration de la Communauté de communes du Sénonais est un centre de dépotage des sous produits de l'épuration (traitement des sables de curage de réseaux, des matières de vidange et des graisses), elle accueille des entreprises de vidange.

Une convention ainsi que les tarifs ont fait l'objet d'une délibération communautaire en date du 17 décembre 2009. Celle-ci mentionnait que la convention serait renégociée dans un délai de 1 an en fonction de coûts réellement constatés par la collectivité sur une année de fonctionnement. Une prorogation de 6 mois a été délibérée en Conseil Communautaire du 16 décembre 2010.

A ce jour, la collectivité étudie l'actualisation des prix en fonction des coûts réellement constatés suite à une année complète de fonctionnement.

La convention sera renégociée par la collectivité pour le début d'année 2012.

Jusqu'à la renégociation tarifaire, chaque entreprise de vidange qui a signé une convention avec la Communauté de communes doit lui régler les sommes dues au titre du traitement des sous produits d'épuration :

-125,68€ HT / m3 pour le dépotage de graisses.

-17,67€ HT/tonne pour le dépotage de matière de curage des réseaux.

-1,72€ HT/m3 pour le dépotage de matières de vidange.

Il est proposé au conseil communautaire de proroger les délais des conventions de dépotage des sous produits de l'épuration et des résidus de balayage des voiries communales et les tarifs indiqués ci-dessus avec les entreprises de vidange et les collectivités utilisatrices jusqu'à la fin de l'année 2011 et d'autoriser Monsieur le président à signer les dites conventions.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté

ADOpte les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et l'application des tarifs du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 décembre 2011.

✚ **CENTRE DE LOISIRS**

✓ **Délibération 19 : Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.**

Monsieur le Président informe que lors des inscriptions au Centre de loisirs intercommunal certains parents souhaiteraient régler les montants dus au moyen de Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Afin de pouvoir encaisser ce mode de paiement, il convient que la Communauté de communes du Sénonais soit affiliée au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

DECIDE l'affiliation de la Communauté de communes du Sénonais au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU)

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le CRCESU, déterminant les conditions de règlement des CESU et les taux de commissions pratiqués.

✓ **Délibération 20 : Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2010**

Conformément à l'article 11 de la Loi du 8 Février 1995, il convient de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2010 ; ce bilan sera annexé au Compte Administratif.

Ce bilan se compose des rubriques suivantes :

- Acquisitions d'immeubles
- Cessions d'immeubles

**I - ACQUISITIONS**

A / A SENS

- Place Champbertrand – 3 rue Amiral ROSSEL

- Acquisition du bâtiment de la Trésorerie Municipale appartenant à l'Etat par acte notarié en date du 14 avril 2010 pour un montant de 500 000 €.

- Lieudit Sainte Béate

- Acquisition de la parcelle ZH 222 de 19 700 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Geneviève POUTEAU épouse BERTRAND pour la réalisation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.  
Acte notarié du 5 octobre 2010 pour un montant de 157 600 €.

- ZA des Vauguilletes III - Saint Sauveur :

- Rachat d'une bande de terrain cadastré ZL n° 485 de 201 m<sup>2</sup> à la SA Immobilière BRICOMAN par acte notarié du 21 décembre 2010 au prix de 3 292.38 €

B / A COURTOIS SUR YONNE - ZA les Abbayes :

- Expropriation par ordonnance du TGI d'Auxerre du 10 juillet 2009 des parcelles cadastrées :

- ZB 346 de 2 758 m<sup>2</sup> appartenant à SCI Basse Yonne : moyennant des indemnités de 63 614 € dont 33 277 € ont été versés au propriétaire et 30 377 € ont été consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du fait de l'Appel par la CCS du jugement de fixation des indemnités du 29/01/2010.
- ZB 278 de 6 792 m<sup>2</sup> appartenant M et Mme GRATTEPANACHE ZELENT moyennant des indemnités de 135 481 € dont 60 770 € ont été versés au propriétaire et 74 711 € ont été consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du fait de l'Appel par la CCS du jugement de fixation des indemnités du 29/01/2010  
Ces sommes ont été payées en décembre 2010.

La CCS a interjeté appel et attend la décision de la Cour d'Appel sur le devenir des sommes consignées.

**Total superficie acquises : 29 927 m<sup>2</sup>**

**Montant acquisition : 859 987,38 €**

**Prix moyen en m<sup>2</sup> : 28,74 €**

**II - CESSIONS**

A / A SENS

- ZA des Vauguilletes III – ZFU-

○ Boulevard des Noyers Pompons - Cession au Cabinet Pigenet Bouteloup de la parcelle cadastrée ZL 500 de 1 578 m<sup>2</sup> au prix de 39 650 HT et 47 182,20 € TTC par acte notarié du 21 décembre 2010.

○ Cession au Ets LOISEAU Distribution de la parcelle cadastrée ZL 471 de 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 37.500 € HT et 44.850 € TTC par acte notarié du 1<sup>er</sup> juin 2010.

B / A MALAY LE GRAND

- ZA les Grèves

○ Cession à la SCI Les LYS des parcelles cadastrées Z 1053 et 989 d'une superficie totale de 2 543 m<sup>2</sup> au prix de 32.041 € HT et 38.321,04 € TTC par acte notarié du 30 juillet 2010.

<b>Superficie vendue :</b>	<b>5 621 m<sup>2</sup></b>
<b>Montant total des ventes :</b>	<b>109.191 €</b>
<b>Prix moyen au m<sup>2</sup> :</b>	<b>19,42 €</b>

**BILAN GENERAL 2010**

<b>Montant des acquisitions :</b>	<b>859 987,38 €</b>
<b>Montant des cessions :</b>	<b>109.191,00 €</b>

<b>Résultat 2010 :</b>	<b>750.796,38 € déficit</b>
------------------------	-----------------------------

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté

- adopte le bilan 2010 des cessions et acquisitions de biens immobiliers.

**Bilan Général des cessions et acquisitions 2010.**

Superficie totale des cessions : 5 621 m<sup>2</sup>

Superficie totale des acquisitions : 29 927 m<sup>2</sup>

Montant total des cessions : 109 191,00 €

Montant total des acquisitions : 859 987,38 €

**Résultat : 750 796,38 € de déficit**

**Bilan des acquisitions 2010**

Désignation du bien		Date de l'acte et désignation du vendeur	Montant
Localisation	Références cadastrales et contenance		
<b>SENS</b> Place Champbertrand et 3 rue Amiral Rossel (bâtiment de la trésorerie municipale)	<b>BS 195-196-230-231</b>  Total 476 m <sup>2</sup>	Acte de cession  14 avril 2010  Etat	<b>500 000 €</b>
<b>SENS</b>  <b>Lieudit Sainte Béate</b> (aire d'accueil des gens du voyage)	<b>ZH 222</b>  <b>19 700 m<sup>2</sup></b>	Acte de cession  22 octobre 2010  M et Mme BERTRAND	<b>157 600 €</b>
<b>SENS</b>  Saint Sauveur	<b>ZL 485</b>  201 m <sup>2</sup>	Acte de cession  21 décembre 2010  SA Immobilière BRICOMAN	<b>3 292,38 €</b>

<b>COURTOIS SUR YONNE</b>  ZA Les Abbayes	ZB 246  2 758 m <sup>2</sup>	Ordonnance d'expropriation du 10 juillet 2009 et jugement de fixation des indemnités du 29 janvier 2010	<b>63 614 €</b> dont  33 277 € payés  30 337 € consignés
	ZB 278  6 792 m <sup>2</sup>	SCI Basse Yonne	
		M. et Mme Grattepanche Zelent	<b>135 481 €</b> dont  60 770 € payés  74 711 € consignés
<b>Total superficie : 29 927 m<sup>2</sup></b>			<b>859 987,38 €</b>

**Bilan des cessions 2010**

Désignation du bien		Date de l'acte et désignation de l'acquéreur	Montant
Localisation	Références cadastrales et contenance		
<b>SENS</b>  <b>ZA VAUGUILLETES III</b>  <b>ZFU</b>  LES NOYERS POMPONS	ZL 471  1 500 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> juin 2010  Ets Loiseau Distribution	37 500 € HT  7 350 € TVA  44 850€ TTC

<p><b>SENS</b></p> <p><b>ZA VAUGUILLETES III</b></p> <p><b>ZFU</b></p> <p>LES NOYERS POMPONS</p>	<p>ZL 500</p> <p>1 578 m<sup>2</sup></p>	<p>21 décembre 2010</p> <p>Cabinet d'expertise</p> <p>Pigenet - Bouteloup</p>	<p>39 650 € HT</p> <p>7 732,20 € TVA</p> <p>47 182,20 € TTC</p>
<p><b>MALAY LE GRAND</b></p> <p>ZA LES GREVES</p>	<p>Z 1053 2 417 m<sup>2</sup></p> <p>Z 989 <u>126 m<sup>2</sup></u></p> <p>2 543 m<sup>2</sup></p>	<p>30 juillet 2010</p> <p>Société Les Lys</p>	<p>32 041,00 € HT</p> <p>6 280,04 € TVA</p> <p>38 321,04 € TTC</p>
<p><b><u>Total superficie vendue en 2010:</u></b></p> <p><b>5 621 m<sup>2</sup></b></p>			<p><b>109 191,00 €</b></p>

Total superficie vendue en 2010 : 5 621 m<sup>2</sup>

Montant total des cessions en 2010 : 109 191,00 €

Prix de vente moyen au m<sup>2</sup> : 19,42 € le m<sup>2</sup>

✓ **Délibération 21 : ZA des Vauguilletes III – Vente CCS/Yonne Equipement – Mise à jour du CCCT**

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil communautaire a autorisé la vente de la parcelle ZL 457 de 4 269 m<sup>2</sup> au profit de la SCI SENS HYDRO pour la création de la société Sens Hydraulique en zone franche urbaine.

Ce cahier des charges a été adopté le 11/12/2008 et modifié le 17 février 2009.

La vente interviendra au profit de Yonne Equipement.

Le 12 mai 2011, le cahier des charges de cession du terrain a été mis à jour.

Les modifications apportées concernent les prescriptions suivantes :

○ Aspect extérieur des constructions : les murs extérieurs seront constitués :

■ De bardages métalliques laqués sélectionnés dans les couleurs suivantes :  
- gamme des gris – références RAL 7035, 7047, 7022

- dans le cas d'utilisation de teintes plus foncées (7022), celles-ci seront préférentiellement utilisées pour l'animation des façades : en liaison avec les percements ou pour le traitement des angles sur rue.

■ D'éléments ponctuels entrants dans la composition de la façade (portes, encadrement de baies, ...) :

- gamme des gris, tels que définis ci-dessus,

- gamme des bleus – références RAL : 5015 et/ou 5017.

De vitrages.

○ Clôtures : couleur des poteaux et du grillage sera le vert foncé selon les références RAL 6005 ou noir.

○ Espaces libres et plantations : rajout d'une disposition concernant les plantations à créer qui devront être coordonnées avec celles des terrains jouxtant le carrefour entre la Rue de Sancey et le Boulevard des Noyers Pompons dans le principe de la trame paysagère.

Les parties modifiées du CCCT ont été visées par la Sous-préfecture de Sens le 19 mai 2011 et transmises à Monsieur le Maire de Sens le 25 mai 2011

✓ **Délibération 22 : ZA des Vauguilletes II – Cession de terrain à la SCI Concept**

Mademoiselle YACOUBI se porte acquéreur au nom de la SCI Concept d'un terrain de 1 500 m<sup>2</sup> cadastré à SENS ZL 503 situé Rue Chantecoq dans la ZA des Vauguilletes II pour y implanter une société de service à la personne.

Le prix de cession convenu est de 15 € Hors Taxes le mètre carré, soit :

22 500 € HT

4 410 € de TVA à 19,60%

26 910 € TTC

Ces conditions n'appellent pas d'observation particulière de la part de France Domaines.

Il convient en outre d'adopter le cahier des charges de cession du terrain qui précise les caractéristiques principales de la construction à réaliser dans le secteur ZAb de la ZAC, soit :

- SHON à construire : 300 m<sup>2</sup> maximum
- Hauteur des constructions : 6 m maximum
- Matériaux : les murs extérieurs seront constitués :
- de vitrages,
- de bardages métalliques laqués sélectionnés dans les couleurs suivantes :  
gamme des gris  
Référence RAL : 9006 et 7022

- Certains éléments tels que les encadrements de baies, les menuiseries, portes, ... , devront être de couleur similaire à celles définies ci-dessus : 7022 et 9006 ou 7022 pour les éléments saillants du type auvent.

- Clôture : Les clôtures seront réalisées en matériaux de qualité en harmonie avec les clôtures voisines.

- Les clôtures seront constituées :
- principalement par un grillage métallique à mailles rectangulaires rigides sur structure ou poteaux métalliques fins,
- ponctuellement par un mur plein (par ex. : encadrement de portails, écran autour d'un dépôt, ...).

- Hauteur : 2 mètres maximum
- La couleur des poteaux et grillages sera :
  - noire ou proche du noir
  - vert foncé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté :

- autorise la cession à la SCI CONCEPT d'un terrain de 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 22 500 € HT soit 26 910 € TTC,
- charge le Président de signer l'acte à intervenir,
- adopte le cahier des charges de cession du terrain et sollicite son approbation par le Maire de Sens.

## ✚ INFORMATION AU CONSEIL

### ✓ **Délibération 23 : Prix et qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Rapport annuel 2010.**

Conformément au décret n° 96-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté en Conseil au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport présente des informations techniques et financières portant sur les compétences exercées par la Communauté de communes du Sénonais, à savoir la production d'eau potable, d'une part, et l'assainissement des eaux usées, d'autre part (équipement des réseaux, ainsi que gestion et équipement des stations d'épuration).

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE

PREND ACTE de la lecture du rapport en séance.

### ✓ **Délibération 24 : Compte rendu au conseil d'une convention de servitude ZAC des Vauguilletes III**

Une convention de servitude a été signée le 16 mai 2011 entre la Communauté de communes du Sénonais et ERDF.

Elle autorise le passage en souterrain de câbles ERDF dans la parcelle cadastrée à Sens ZL 450 situées Boulevard des noyers Pompons en ZA des Vauguilletes III à SENS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte les dispositions qui précèdent,

AUTORISE Monsieur le Président

## ✚ MARCHES PUBLICS

### ✓ **Délibération 25 : Assainissement – Station d'épuration de Saint Denis les Sens – Protocole transactionnel**

- Vu le marché de conception réalisation des ouvrages d'extension et de mise aux normes européennes de la station d'épuration communautaire de Saint Denis les Sens conclu le 23 mars 2001 avec le groupement d'entreprise dont la société OTV France est mandataire,
- Vu l'annexe à l'acte d'engagement déclarant l'entreprise Chagnaud comme sous traitant pour ses prestations de génie civil,
- Vu les annexes 0 du 12/07/2007 Obis du 29/04/2008, Oter du 23/09/2008, Oquater du 25/06/2009 et 0 quinquies du 19/05/2010 modifiant les montants des prestations sous traitées,
- Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;
- Vu les circulaires du 06/02/1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits et du 07/09/2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.
- Vu la délibération 2011/FEV/18

A l'occasion de la délibération ci-dessus mentionnée, il a été adopté la passation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise CHAGNAUD (devenue depuis DG Construction) afin de faire droit aux demandes fondées de l'entreprise

concernant le déroulement de ses prestations sur le chantier de la station d'épuration de Saint Denis les Sens et purger tout recours contentieux.

La délibération ainsi que le protocole ont été visés par le service du contrôle de légalité qui n'a pas formulé de remarque à leur sujet.

Cependant, lors du mandatement de la somme convenue par transaction, le Trésorier a suspendu le mandat.

Les services du Trésor Public, s'ils ne contestent pas le montant objet du versement, souhaitent en revanche que ce dernier fasse l'objet de deux opérations juridiques distinctes : un protocole transactionnel (Tripartite : CCS, DG CONSTRUCTION, OTV) et un avenant (CCS – OTV) différenciant les sommes issues de travaux supplémentaires de celles issues de l'indemnisation d'un préjudice subi.

Pour mémoire, le montant du protocole transactionnel tel qu'adopté en février 2011 se montait à : 271.062,90€ H.T.

Le nouveau protocole transactionnel se monterait à 153.808,90€ H.T., l'avenant à 117.254,00€ H.T.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOpte les dispositions qui précèdent,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel correspondant.

#### **☞ DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2010 par laquelle le conseil communautaire lui a donné délégation de pouvoir dans certains domaines en application des articles L5211-2 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2122-23 dudit Code, il rend compte à l'Assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

**DC n°2011-17 du 09 février 2011** : Marché de prestations de formation pour l'année 2011 – lot 5 : formation des personnels des collectivités membres du groupement de commande pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils collectifs de mineurs (BAFA) (N°36/2010) – UCPA Formation 95 rue Villon 69008 LYON.

Montant de l'offre pour un groupe de formation générale : 2 500 € H.T

Montant de l'offre pour une personne seule (formation générale) : 250 € H.T

Montant de l'offre pour un groupe de formation en session d'approfondissement : 2000 € H.T

Montant de l'offre pour une personne seule (en session d'approfondissement) : 200 € H.T

**DC n°2011-21 du 21 février 2011** : Réparation et entretien du Packmat de la déchèterie des Sablons – Packmat System 28 avenue Jean Jaurès 70400 Héricourt – Montant : 1.288,19 € H.T.

**DC n°2011-22 du 2 mars 2011** : Marché de coordination sécurité protection de la santé (SPS) concernant la création d'un parking au Parc de la Ballastière – APAVE Parisienne, Agence de Troyes  
17 avenue Jean Jaurès BP 43 – 10153 Pont Sainte-Marie cedex – Montant : 1904,00 € H.T.

**DC n°2011-23 du 23 février 2011** : déménagement du service urbanisme Gentleman déménagement d'entreprises  
Transfert BP 231 26206 MONTELMAR Cedex – Montant : 3.295€ H.T.

**DC n°2011-24 du 2 mars 2011** : Location maintenance sur 4 ans de 2 copieurs E-STUDIO 3520C – UGAP – Montant sur 4 ans : 31.456,48 € H.T.

**DC n°2011-25 du 1<sup>er</sup> mars 2011** : Achat de gazon pour l'aire de grand passage des gens du voyage Plaine Champbertrand à Sens Naturalys 21604 Longvic – Montant : 2 175,00 € H.T

**DC n°2011-26 du 22 février 2011** : Acquisition, pour les ateliers, d'un booster de démarrage auprès de la société API sise 184, avenue de Sénagallia à Sens ; montant : 710,00 € H.T.

**DC n°2011-27 du 3 mars 2011** : Reconduction du contrat passé avec NEXTIRAONE pour l'exploitation et la maintenance de l'autocommutateur installé au Siège.

**DC n°2011-28 du 3 mars 2011** : Acquisition pour le stockage des produits phytosanitaires au service des espaces verts, de deux armoires auprès de la société NATURALIS sise 4, boulevard de Beauregard à LONGVIC (21604) ; montant : 1.219,92 € T.T.C.

**DC n°2011-29 du 8 mars 2011** : Travaux de réfection d'une installation terminale embranchées existante (ITE) pour l'utilisation d'embranchements secondaires (marché n°35/2010) - LOT n°1 : Terrassement CANO TP 1 route de la Mission – BP 135 Paron – 89101 SENS Cedex – montant : 16 969,65 €

**LOT n°2 : Installation Terminale Embranchée (ITE) TECHNIFER ZA Malatrait – BP 28 – 38291 La Verpellière Cedex –**  
Montant : 260 980,00 €

**DC n°2011-30 du 7 mars 2011** :

Marché de prestations de formation pour l'année 2011 – lot 3 : formation des personnels des collectivités membres du groupement de commande sur l'obtention / le recyclage de différents CACES (N°36/2010) CEPIM 7, ZA de Mané Lenn 56950 CRAC'H- Montant : Pour chacune des 8 formations « CACES/ R389 – formation initiale », « CACES/ R389 – révision », « CACES/ R386 – formation initiale », « CACES/ R386 – révision », « CACES/ R372 modifiée - formation initiale », « CACES/ R372 modifiée - révision », « CACES/ R390 - formation initiale » et « CACES/ R390 - révision » : prix de la formation pour un groupe : 1 200 € H.T - prix unitaire du test de fin de formation : 600 €/jour soit 6 tests

**DC n°2011-31 du 7 mars 2011** : Réfection en enrobés, derrière le bâtiment principal, au centre de loisirs. Entreprise COLAS-NOVELLO, chemin des Ruelles, 89380 APPOIGNY- Montant : 7 828,00 € HT.

**DC n°2011-32 du 7 mars 2011** : Réfection de la couverture sur le pavillon et garage du gardien au centre de loisirs. Entreprise LABOISE- 9 rue des Longues Raies/ Z.I des Vauguilletes / 89100 SENS. Montant : 18 664 ,10 € HT.

**DC n°2011-33 du 7 mars 2011** : Mission de conseil en maîtrise d'œuvre pour le bâtiment rue Amiral Rossel. Laure Preveral 68 Grande Rue 89113 Neuilly. Montant : 3 750 ,00 € HT.

**DC n°2011-34 du 7 mars 2011** : Etablissement plan de récolement Fontaine d'Azon II à Saint Clément – BGAT 18 rue Auguste Morel 89100 SENS. Montant : 1 800 ,00 € HT.

**DC n°2011-35 du 7 mars 2011** : Acquisition, auprès de la SARL Pépinières NAUDET sise à CHEU (89600), de végétaux pour garnir les talus de la station d'épuration de Saint-Denis-Lès-Sens ; montant : 1.179,06 € TTC.

**DC n°2011-36 du 7 mars 2011** : Acquisition, auprès de la société PIGUY SPORT sise 2, rue Charles Christofle à SAINT-DENIS (93207), de 525 douzaines de balles de golf marquées « Communauté de communes du Sénonais », destinées à réapprovisionner le practice de golf ; montant : 2.499,04 € TTC (le marquage est gratuit).

**DC n°2011-37 du 7 mars 2011** : Acceptation de l'indemnité de 194 ,35 € versée les Assurances Crédit Mutuel correspondant au remboursement du montant de la réparation du véhicule Peugeot Partner immatriculé 2254 SN 89 utilisé par le service de la Piscine Tournesol qui a été l'objet d'un bris de glace le 4 janvier dernier.

**DC n°2011-38 du 17 mars 2011** : Acquisition de matériel de motoculture – Débroussailleuse, Souffleur, Tondeuse, Taille-haie – GAUTHIER 14 rue de l'Europe 89100 MAILLOT – Montant : 3544,00 € H.T.

**DC n°2011-39 du 16 mars 2011** : Acquisition de contenants de pré-collecte – 60 bacs de 660 litres – Conteneur 3 rue de la Claire 69000 Lyon - Montant : 7.783,09 € TTC.

**DC n°2011-40 du 17 mars 2011** : Location/Maintenance sur 5 ans de matériel de reprographie KYOCERA TASKALFA 250 CI – Yonne Copie 10 av. de la Fontaine Ste Marguerite 89000 AUXERRE – Montant du loyer mensuel : 62,00 € H.T.

**DC n°2011-41 du 17 mars 2011** : prestations de redéploiement du matériel informatique suite au déménagement du service de l'urbanisme, du regroupement des serveurs dans une salle informatique dédiée et de l'harmonisation du réseau informatique avec le réseau de téléphonie - titulaire : André ALBINGRE Conseils SAS ; ZA les longues raies 89330 Saint Julien du Sault – Montant 14.939,54€ T.T.C.

**DC n°2011-42 du 21 mars 2011** : Réfection des 2 entrées de Plastipack ZA de Salcy à Gron - titulaire : COLAS 48 Chemin des Ruelles 89380 Appoigny – Montant 2 940,00 € H.T.

**DC n°2011-43 du 22 mars 2011** : Aménagement de 2 bureaux pour le Service Urbanisme - PRIEUR EQUIPEMENT 3 Rue de l'Artisanat 89100 PARON – Montant : 2 950,00 € H.T.

**DC n°2011-44 du 30 mars 2011** : Achat d'équipements de sécurité – Aub'Protec 8 rue Archimède 10600 la Chapelle Saint Luc – Montant : 1.922,84 € H.T.

**DC n°2011-45 du 30 mars 2011** : Remise à niveau d'une dalle de station de relèvement – Route de Malay à Maillot – La celloise 16 rue du Cormier 89116 La Celle Saint Cyr - Montant : 3.930,00 € H.T.

**DC n°2011-46 du 22 mars 2011** : Devis signé avec l'entreprise Luc Rat, sise 52, rue des Caves à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (89100) pour l'engazonnement de l'aire d'accueil de grand passage ; montant : 1.600,00 € H.T. (1.913,60 € T.T.C.).

**DC n°2011-47 du 29 mars 2011** : Devis signé avec la société Lexis Nexis, sise 141, rue de Javel à PARIS (75747) pour l'abonnement à ses services en ligne de recherche d'information et de veilles juridiques Lexis Nexis JurisClasseur ; montant annuel : 4.340 € H.T. (5.190,64 € T.T.C.).

**DC n°2011-47bis du 29 mars 2011** : Acquisition de matériaux pour travaux d'isolation des pavillons de la 1<sup>ère</sup> tranche du village retraite « Les Charmilles » - Baudry avenue de Sénagallia 89100 Maillot ; montant : 13.286,60 € H.T.

**DC n°2011-48 du 29 mars 2011** : Ouverture d'une porte au siège de la CCS entre les bâtiments rue Amiral Rossel et Boulevard du 14 Juillet - Racine Construction ZI des Vauguilletes Chemins des Hauts Musats 89100 Sens - montant : 1.559,00 H.T.

**DC n°2011-49 du 13 avril 2011** : Diagnostic câblage et fourreaux du réseau eaux usées d'assainissement sous vide à Rosoy - SPIE 1 rue Saint Marc 89100 Maillot - montant : 3.027,64 H.T.

**DC n°2011-50 du 30 mars 2011** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la liaison et l'aménagement des nouveaux locaux rue de l'Amiral Rossel - Mme Laure Préveral Architecte 68 Grande Rue 89113 Neuilly - montant : 2.500,00 € H.T.

**DC n°2011-51 du 29 mars 2011** : Acquisition de matériaux pour des travaux d'isolation des pavillons de la 1<sup>ère</sup> tranche des Charmilles - Baudry SA avenue de Sénagallia 89100 Sens - montant : 13.286,00 € H.T.

**DC n°2011-52 du 1<sup>er</sup> avril 2011** : Renouvellement du contrat droit d'accès à la Plate-forme multi-utilisateurs INVISEO – FINANCE ACTIVE 46 Rue Notre Dame des victoires 75002 PARIS – montant 2.867,57 € H.T.

**DC n°2011-53 du 1<sup>er</sup> avril 2011** : Modification, aménagement intérieur, peinture, revêtement de sol et électricité pour le nouveau bâtiment du siège de la CCS – Racine Construction ZI des Vauguilletes Chemin des Hauts Musats 89100 Sens – montant : 42.975,20 € H.T.

**DC n°2011-54 du 05 avril 2011** : Assistance dans la résolution du contentieux nous opposant à la société ECOSYS qui conteste devant le Tribunal administratif des pénalités appliquées en vertu des dispositions contractuelles du marché d'exploitation de la plate-forme de compostage de déchets verts et traitement des déchets de bois. - EARTH avocats, 58, avenue Marceau, 75008 PARIS - Taux horaire : 290€ HT, montant de la mission : 10.000€ H.T.

**DC n°2011-55 du 05 avril 2011** : Assistance dans la résolution des problèmes juridiques apparus dans l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre concernant la salle de spectacles suite au changement de terrain d'assiette du projet et de

l'adjonction au programme de l'élément nouveau que constitue l'adéquation de la salle aux événements sportifs. - EARTH avocats, 58, avenue Marceau, 75008 PARIS - Taux horaire : 290€ HT, Montant de la mission compris entre : 20.930,00 et 23.322,00 € T.T.C.

**DC n°2011-56 du 06 avril 2011** : Raccordement alimentation basse tension ZA des Vauguilletes- Boulevard des Noyers Pompons à Sens – ERDF 45 Avenue des Clairions 89000 Auxerre – Montant : 8.332,11 € H.T.

**DC n°2011-57 du 12 avril 2011** : Acceptation de l'indemnité de 384,79 € versée par les Assurances Crédit Mutuel correspondant au remboursement du montant de la réparation du véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé 4692 RX 89 utilisé par le service environnement qui a été l'objet d'un bris de glace le 6/10/2010.

**DC n°2011-58 du 12 avril 2011** : Marché de création d'un parking au parc de la Ballastière à Saint Clément – lot 1 : maçonnerie – Génie Civil de Bourgogne 68 route de Paris 89380 Appoigny – Montant : 2.417,80 € H.T.

**DC n°2011-59 du 12 avril 2011** : Dépose et pose de plaques de panneau plein laqué dans le local informatique du nouveau bâtiment du siège de la CCS – Piaget ZA du Saule Fendu 89100 Maillot – Montant : 1.852,00 € H.T.

**DC n°2011-61 du 20 avril 2011** : Marché de prestations de formation pour l'année 2011 (N°36/2010) – lot 2 : formation sur les habilitations électriques – INGELYS 36 Boulevard des Océans 13009 MARSEILLE – Montant de la formation pour un groupe compris entre 550,00 et 2400,00 € H.T.

**DC n°2011-62 du 20 avril 2011** : Marché de prestations de formation pour l'année 2011(N°36/2010) – lot 6 : formation aux gestes et postures pour la manutention de charges et d'objets volumineux – INGELYS 36 Boulevard des Océans 13009 MARSEILLE – Montant de la formation pour un groupe 1150,00 € H.T.

**DC n°2011-63 du 15 avril 2011** : Acquisition de volets roulants électriques pour le foyer restaurant du village retraite Les Charmilles – Baudry Avenue de Sénagillia 89100 Sens – Montant : 7.159,46 € H.T.

**DC n°2011-64 du 20 avril 2011** : Marché de travaux à la déchetterie des Sablons – Génie Civil de Bourgogne 68 route de Paris 89380 Appoigny – Montant : 22.973,08 € H.T.

**DC n°2011-65 du 20 avril 2011** : Marché de prestations de formation pour l'année 2011(N°36/2010) – lot 7 : informatique – FORMATIC 14 rue Auguste Morel 89100 SENS – Montant de la formation pour un groupe compris entre 590,00 et 1180,00 € H.T.

**DC n° 2011-66 du 19 avril 2011** : Travaux de câblage informatique / téléphonique des nouveaux bureaux - André Albingre Conseil SAS ; ZA les longues raies ; 89330 saint Julien du Sault - 3.309,33€ T.T.C.

**DC n° 2011-67 du 3 mai 2011** : Travaux d'aménagement et de réhabilitation de la clôture du Parc de la Ballastière – Lot 1, maçonnerie : Génie Civil de Bourgogne - 68 route de Paris - 89380 APPOIGNY – 47.370,00 € H.T – Lot 2, ferronnerie : SARL DESMOULES POSE - RD 296 - 03470 SALIGNY SUR ROUDON – 21.468,00 € H.T

**DC n° 2011-68 du 3 mai 2011** : Transport des enfants fréquentant le Centre de loisirs de la CCS – LES CARS SENONAISSAS - 4 boulevard du Centenaire - 89100 SENS – Lot 1, transport quotidien : Prix du circuit de ramassage à la journée par car et par jour = 110,26 € H.T – Lot 2, transports ponctuels : Prix du transport pour une sortie de demi-journée de 75,55 € à 392,00 € H.T. - Prix du transport pour une sortie de journée entière de 75,55 € à 527,00 € H.T.

**DC n° 2011-69 du 05 mai 2011** : Contrat de fourniture de repas en liaison chaude CLSH - Société COMPASS GROUP France - 200 avenue de Paris 92320 CHATILLON – Menu enfant : 2,95 euros H.T., Menu adulte : 4,05 euros H.T., Goûter : 0,49 euros H.T.

**DC n° 2011-70 du 5 mai 2011** : Travaux complémentaires dans les nouveaux locaux du siège de la CCS – Racine Construction ZI des Vauguilletes Chemin des Hauts Musats 89100 Sens – Montant : 3.712,00 € H.T.

**DC n° 2011-71 du 11 mai 2011** : Publication « Implantez à Sens » dans l'Yonne Républicaine – Yonne Républicaine 4bis rue de la République 89100 Sens - Montant : 3.262,00 € H.T.

**DC n° 2011-72 du 11 mai 2011** : Fabrication et installation d'un escalier dans les nouveaux locaux du siège de la CCS – SARL Ateliers Bois Chemin de la Chatière 89100 Saligny – Montant : 1.820,00 € H.T.

**DC n° 2011-73 du 25 mai 2011** : Réalisation de levés topographiques dans le cadre des études assainissement programme 2010 de la CCS – SARL Azimut Conseils 1 place des Héros 89100 Sens – Montant tranche ferme: 5.100,00 € H.T. – tranche conditionnelle 5.500,00 € H.T.

**DC n° 2011-74 du 25 mai 2011** : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public de transport urbain de la CCS – Groupement société Transorco et FCL 91 boulevard Sébastopol 75002 Paris – Montant : 3.600,00 € H.T.

**DC n° 2011-75 du 24 mai 2011** : Souscription pour un espace publicitaire dans le magazine de la ville de Sens (9 parutions) – Ville de Sens 100 rue de la République 89100 Sens – Montant : 1.512,00 € H.T.

**DC n° 2011-76 du 24 mai 2011** : Décision de Monsieur le président acceptant la donation de la somme de 200,00 € du pasteur Jean-Louis Hanoux de la mission évangélique tzigane « Vie et Lumière ».

**DC n° 2011-77 du 27 mai 2011** : Reprise des données AMOFI/SAGE à partir du fichier INDIGO Inventaire + formation sur site Civil Net Finances – module immobilisation. – CIRIL SAS 49 avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne – Montant : 1.050,00 € H.T.

**DC n° 2011-78 du 09 juin 2011** : Fourniture de consommables industriels pour la station d'épuration principale à Saint-Denis-Les-Sens – IMCD 19 rue des Bretons 93212 La Plaine Saint Denis – Montant : 3.672,00 € H.T.

**DC n° 2011-79 du 09 juin 2011** : Fourniture et pose de matériel, remplacement d'une turbine d'aération pour la station de Courtois-sur-Yonne – EUROPELEC 15 rue de la Banque 75002 Paris – Montant : 3.450,00 € H.T.

**DC n° 2011-80 du 09 juin 2011** : Réparation de matériel, remise en état de matériel préleveur pour la station d'épuration de Rosoy et la Station principale de Saint-Denis-Les-Sens – ADRM 7 rue Hortie 33240 Saint Germain la Rivière – Montant : 2.176,00 € H.T.

**DC n° 2011-81 du 8 juin 2011** : Souscription d'une convention de réservation de trésorerie de 2 M€ auprès de la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté ; taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,70 % ; aucun frais ni aucune commission.

**DC n° 2011-82 du 8 juin 2011** : Réparation d'un réseau d'éclairage public à Maillot suite à vol de câbles – TPIL Zone Artisanale 89144 Ligny le Château - Montant : 8.509,50 € H.T.

**DC n° 2011-83 du 10 juin 2011** : Achat de fourniture de sécurité pour la station d'épuration principale à Saint-Denis-Les-Sens – SETON Brady Groupe SAS 45 avenue de l'Europe 59436 RONCQ – Montant : 3.390,70 € H.T.

## **↳ QUESTIONS DIVERSES**

## **↳ OBSERVATIONS DES CONSEILLERS**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.**

**NB : Toutes les pièces annexes n'ont incluses dans le présent PV sont consultables au Secrétariat Général.**